

VILLE DE DOURGES



ARRETE MUNICIPAL N° 2026/096

**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'ORGANISER
UNE VENTE AU DEBALLAGE DE « RACHAT D'OR » -
RESTAURANT LA TAVERNE – MERCREDI 4 MARS 2026**

Le Maire de DOURGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Considérant la demande présentée par Monsieur MONTOLIO Raphaël, représentant TRADING EL / RAFY GOLD, sise 13 rue des Emeraudes 69006 LYON, concernant l'autorisation d'organiser une vente au déballage de rachat d'or, mercredi 4 mars 2026,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur MONTOLIO Raphaël, représentant la société TRADING EL / RAFY GOLD, est autorisé à organiser une vente au déballage consistant en une opération temporaire de rachat d'or, conformément à la demande déposée.

Cette vente se tiendra le mercredi 4 mars 2026, dans les locaux du restaurant « La Taverne », situé 96 rue de la Liberté à Dourges.

Article 2 :

Le déclarant est informé que la durée maximale de la vente autorisée ne devra pas dépasser deux mois par année civile, conformément aux articles R 310-8 et 310-9 du Code du Commerce.

Article 3 :

Cette autorisation est indépendante de toute autre autorisation qui pourrait être sollicitée dans le cadre de l'organisation matérielle de cette manifestation, notamment en ce qui concerne le respect des normes de sécurité et de respect des normes sanitaires.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, notamment sur le site internet de la commune.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire Général de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérécourse Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.



Fait à DOURGES, le 11 février 2026,

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE